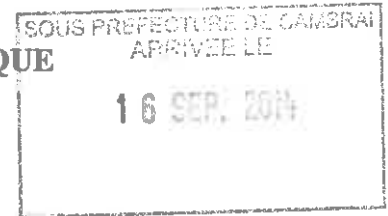


**EXTRAIT DU REGISTRE**

Département  
du  
**NORD**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement  
de  
**CAMBRAI**

**DE LA COMMUNE DE THUN L'EVÊQUE**

Séance n°155 du 9 septembre 2014

Convocation du 5 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques Denoyelle, Maire, suite à convocation faite le cinq septembre deux mil quatorze.

Etaient présents: Jacques Denoyelle, Maire, Roland Roselle, Adjoint, Anne-Marie Caillaux, Adjoint, Marcel Langlin, Adjoint, Samuel Drapier, Adjoint, Yves-Noël Hasdenteufel, Patrick Beauvois, William Ramos Séqueira, Silvana La Gaïpa, Michel Dassonville, Marie-Thérèse Lemblé, Daniel Clainquart,

Absents: Marie-France Baillon, Line Dufour, Frédéric Massin, absents excusés,.

Procurations : Marie-France Baillon, Frédéric Massin, absents excusés, ont donné procuration à Michel Dassonville, Jacques Denoyelle,

Secrétaire : Silvana La Gaïpa

**2014 - 155 - 87 - Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de THUN L'EVÊQUE**

Nombre de conseillers en exercice: 15

Nombre de conseillers présents: 12 - Nombre de conseillers absents: 3

Nombre de procurations : 2

Pour : 14 - Contre : 0

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Monsieur le Maire présente les raisons de la prescription du PLU :

La commune de THUN L'EVÊQUE dispose d'une carte communale, approuvée le 15 décembre 2004. Ce document est aujourd'hui incompatible avec le SCoT du Pays du Cambrésis approuvé en décembre 2012 et il sera de fait abrogé, dans le cadre de la loi ALUR au 31 décembre 2015.

De plus, il ne répond plus aujourd'hui aux besoins de la commune, notamment en termes de prise en compte des contraintes environnementales, des risques, de prise en compte de la qualité urbaine et paysagère de la commune, des besoins en termes de développement démographique, de mixité de l'habitat et de densification.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire souhaite aujourd'hui se doter d'un document de planification urbaine lui permettant de promouvoir le développement harmonieux et durable de son territoire et de créer un environnement favorable à cette dynamique, en prenant en compte ses besoins en termes d'aménagement paysager et urbain, de développement de l'habitat, de maintien de son caractère rural et de gestion du foncier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme ;

De soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études menées pendant toute la durée de l'élaboration du projet ; à cet effet un registre destiné à recueillir les observations ainsi que les documents d'étude régulièrement amendés et complétés seront mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture. Un à deux bulletins municipaux feront état de l'avancement de l'élaboration du document et en présenteront le contenu, une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet aux habitants.

De demander que les services de l'Etat soient associés à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

De s'associer les services d'un prestataire extérieur spécialisé pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce Plan Local d'Urbanisme font l'objet d'une inscription au budget de la commune.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention mobilisable auprès des partenaires financiers potentiels ;

De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

**D'associer les personnes publiques autres que l'Etat, qui en feront la demande, lors de réunions de travail qui auront lieu notamment après que le Préfet ait porté à la connaissance de la commune les éléments visés au Code de l'Urbanisme, avant que le projet de Plan Local d'Urbanisme ne soit arrêté par le conseil municipal et avant qu'il ne soit approuvé ;**

Conformément au code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le président de l'établissement public chargé de la mise en œuvre du SCoT,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Cambrai,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture du Nord,

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, à la mairie de Thun l'Evêque, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Sous Préfecture et publié le 12 septembre 2014 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication**

Pour extrait conforme  
le Maire de Thun l'Evêque  
Jacques Denoyelle

